



**SNUipp - FSU 28**  
**3, rue Louis Blériot**  
**28300 CHAMPHOL**  
**Tel: 02.37.21.15.32**  
**Port: 06.80.30.33.07**  
**Fax: 02.37.21.39.89**

Jean-Christophe Rétho  
Secrétaire départemental SNUipp-FSU 28

À

M. le DASEN d'Eure-et-Loir

Champhol, le 18 juin 2013

**Objet** : modalités de formation des collègues scolarisant des élèves de moins de trois ans

Monsieur le Directeur Académique,

Les modalités de la formation des collègues scolarisant des élèves de moins de trois ans ne sont pas satisfaisantes.

Dans notre département, la scolarisation des élèves de moins de trois ans existe depuis des décennies, elle est tombée au plus bas à cette rentrée (seulement 140 élèves). Nous tenons à préciser qu'une minorité de ces élèves est scolarisée dans une classe passerelle et que la majorité l'est dans des classes ordinaires d'écoles maternelles.

Dans le cadre de la préparation de rentrée 2013, vous avez ouvert 4 nouveaux dispositifs (2 classes et deux demi postes) pour la scolarisation des élèves de moins de trois ans. Dans le cadre de cette politique ministérielle, le ministère a décidé de lancer une formation sous une forme de « recherches-actions ».

Sur le département, vous avez décidé sans aucune concertation de lancer cette formation en mélangeant une partie de l'existant et les classes dites passerelles. Si en effet, la volonté d'une telle formation est pertinente, sa mise en place ne tient pas compte de la réalité de la vie des écoles maternelles.

L'information de nos collègues est extrêmement tardive : le 18 juin pour une première journée de formation se déroulant le mardi 25 juin.

En ce qui concerne les modalités d'organisation de la formation des collègues pour l'année prochaine, il nous semble inconcevable de décaler la rentrée de ces élèves à chaque retour de vacances scolaires. De plus, au moment de la rentrée, il n'est pas souhaitable que nos collègues soient absents 2 jours dans la première semaine de septembre. Enfin, le non remplacement des collègues en formation est inenvisageable. Qu'en sera-t-il de leur remplacement en cas de maladie ?

Par conséquent, nous vous demandons de revoir les modalités de cette formation et qu'elles soient l'objet d'un échange entre les représentants des personnels et vous, lors du conseil de formation du lundi 24 juin.

Restant à votre disposition, recevez Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU 28

Jean-Christophe Rétho